

RTD Civ. 2015 p.349

Des conditions du changement de sexe à l'état civil

(CEDH, 2^e sect., 10 mars 2015, n° 14793/08, *Y. Y. c/ Turquie*, D. 2015. 682, et les obs. ; RTD civ. 2015. 331, obs. J.-P. Marguénaud ; JCP 2015. 336, obs. A. Schahmaneche)

Jean Hauser, Professeur émérite de l'Université de Bordeaux (Faculté de Droit - CERFAP)

*
**

Nous avons vu, à plusieurs reprises, que l'exigence classique d'un changement effectif de sexe, constaté par expertise, pour obtenir le changement à l'état civil, pouvait être critiquée, soit sur le fond au nom d'une liberté sans limites, soit, plus prosaïquement, parce que l'expertise coûte cher et peut sembler inutile quand le changement est évident. La question a déjà été posée à la Cour de cassation qui s'en tient à la réponse habituelle (RTD civ. 2012. 502 et 2013. 344). Une réponse ministérielle du 13 mai 2014 a évoqué le sujet sans se prononcer vraiment (RTD civ. 2014. 855). On n'attendra pas d'indication précise de l'arrêt signalé sauf pour ceux qui souhaitent anticiper sur ce qui pourrait venir. En l'espèce était seulement posée la question du refus de la Turquie d'autoriser une opération chirurgicale, demandée par un transsexuel, qui estimait en avoir besoin. La Cour a jugé le motif de refus invoqué insuffisant et c'est tout. Il faut donc extrapoler si l'on veut y voir l'annonce d'une future condamnation de l'exigence d'un changement physique effectif pour autoriser le changement à l'état civil. On peut penser que ce virage serait si important sur le plan de la signification même de l'état civil qu'il reste périlleux de le déduire, même implicitement, d'un tel arrêt. L'état civil et ses mentions avaient traditionnellement pour fonction de refléter la réalité. En 1991, on a décidé que cette réalité pouvait changer. Admettre qu'il n'est même plus nécessaire qu'elle change c'est transformer l'état civil en un miroir individualiste soumis à l'autonomie de la volonté. Ce n'est pas impossible mais il faut en mesurer les conséquences, en laissant de côté ses passions libertaires, et proposer de le remplacer par autre chose (ou rien ?). Le choix entre un état civil lié, au moins partiellement à l'ordre public, et un état civil dépendant entièrement de la vie privée n'est pas anodin et mérite autre chose que des incantations, comme souvent en la matière.

Mots clés :

ETAT ET CAPACITE DES PERSONNES * Transsexualisme * Rectification de l'état civil * Conditions * Stérilisation